

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-057/20**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 15 octobre 2020 - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 1, propriété de Mme BARTOLIN, constitué d'un logement d'une superficie de 85.36 m<sup>2</sup> sur la parcelle CL n° 34, sise 7 place des carmes à Istres dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de cet îlot stratégique du centre-ville**

L'an deux mille vingt, le 12 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Hatab JELASSI

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

**Etait excusé :**

M. Daniel GAGNON

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 29 septembre 2020 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'acquisition, à titre onéreux, du lot n° 1, propriété de Mme BARTOLIN, constitué d'un logement d'une superficie de 85.36 m<sup>2</sup> sur la parcelle CL n° 34, sise 7 place des carmes à Istres dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de cet îlot stratégique du centre-ville, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 29 septembre 2020.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 29 septembre 2020 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'acquisition, à titre onéreux, du lot n° 1, propriété de Mme BARTOLIN, constitué d'un logement d'une superficie de 85.36 m<sup>2</sup> sur la parcelle CL n° 34, sise 7 place des carmes à Istres dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de cet îlot stratégique du centre-ville, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

### **DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'acquisition, à titre onéreux, du lot n° 1, propriété de Mme BARTOLIN, constitué d'un logement d'une superficie de 85.36 m<sup>2</sup> sur la parcelle CL n° 34, sise 7 place des carmes à Istres dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de cet ilot stratégique du centre-ville, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

#### ■ Séance du 15 Octobre 2020

#### URBA 031-15/10/20 BM

#### ■ Acquisition à titre onéreux du lot n° 1, propriété de Madame Annie Bartolin, constitué d'un logement d'une superficie de 85,36 m<sup>2</sup>, sur la parcelle CL 34 sise 7 place des Carmes à Istres, dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de cet îlot stratégique du centre-ville

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Madame Annie Bartolin est propriétaire du lot n° 1 de la copropriété existante d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, sur la parcelle cadastrée section CL n° 34, située 7 place des Carmes à Istres.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit, dudit bien immobilier, dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière de cet îlot stratégique pour la collectivité.

Après évaluation interne, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 109 000 euros.

Par courrier du 9 août 2020, Madame Annie Bartolin a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

L'ensemble des frais lié à cette procédure, estimé à environ 4 500 euros est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,****Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 12 octobre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,****Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que l'acquisition du lot situé 7 place des Carmes à Istres permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence la poursuite de la maîtrise foncière de cet ilot stratégique du centre-ville.

**Délibère****Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux du lot n° 1 de la copropriété existante d'une superficie d'environ 85.36 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, sur la parcelle cadastrée section CL n° 34, située 7 place des Carmes à Istres, propriété de Madame Annie BARTOLIN, pour un montant de 109 000 euros auquel n'est pas appliquée la TVA.

**Article 2 :**

Maître Véronique Piombo, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente procédure pour un montant d'environ 4 500 euros est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- les frais, droits et honoraires,
- le remboursement de la taxe foncière.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au Budget de la Métropole, chapitre 2017501300, nature 2115, code opération 2017501300.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY